



L'arrêt de travail pour garde d'enfants.

L'arrêt de travail pour garde d'enfant est ouvert à toute personne, salariée ou non, qui doit garder son ou ses enfants de moins de 16 ans (au 1er jour de l'arrêt), pour pallier la fermeture des structures de garde d'enfants et des établissements scolaires et si le télétravail n'est pas permis. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés dont l'établissement d'accueil a fermé.

Les exploitants agricoles ont droit à cet arrêt, de même que les membres de leurs familles qui participent aux travaux de l'exploitation (conjoint collaborateur, aide familial). Mais un seul des deux parents peut demander cet arrêt de travail pour garde d'enfant(s). L'alternance de l'arrêt entre les parents est possible.

Un service de déclaration en ligne pour cet arrêt leur est proposé via le site de la MSA : <https://declare.ameli.fr/> Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clerks et employés de notaire, travailleurs indépendants (hors professions libérales) et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique. Il s'adresse également aux professionnels de santé bénéficiant du versement d'indemnités journalières forfaitaires dérogatoires. Il est accessible par le Site de la MSA

La durée de l'arrêt est de 1 à 21 jours, il peut être renouvelé autant que de besoin tout au long de la période de fermeture des établissements mentionnés ci-dessus.

Le montant de l'indemnité journalière se fera sans aucun jour de carence.

Le parent en arrêt de travail pour garde d'enfant **ne doit plus participer aux travaux de l'exploitation** : en cas d'accident sur l'exploitation, **des problèmes d'indemnisation** se poseront.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Celle-ci se fait après vérification par les caisses de MSA des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituellement employées, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, declare.msa.fr n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

Identification entreprise

Mon statut *
Employeur de main d'oeuvre

Type d'identifiant *
SIREN

N° Employeur *

* Le champ est requis

Raison sociale de l'employeur *

Département *

* Le champ est requis

* Le champ est requis

Email *

* Le champ est requis

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
----------------------------	-----	---------	-------------------	-----------	--------------------------	---------

Aucun employé renseigné

[+ Ajouter une personne](#)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du télé-service

[Envoyer ma déclaration](#)

[Mentions légales](#)

[CGU](#)

[Version 0.0.1](#)

Informations MSA